

BULLETIN DE RESERVATION

Société :

Nom : **Prénom :**

Adresse :

CP : **Ville :** **Pays :**

Tél : **Email :**

RESERVATION DE MODULE (S) :

⁽¹⁾Stand poster

Société membre* SFV : 900 € HT

Société non-membre : 1 000 € HT

⁽²⁾Modules de 6 m²

Société membre* SFV : 2 516 € HT

Société non-membre : 2 960 € HT

⁽²⁾Modules de 9 m²

Société membre* SFV : 3 723 € HT

Société non-membre : 4 380 € HT

Nombre	Montant total HT :
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Equipements :

(1) Stand poster (ilots de 2 ou 4 stands), un spot LED, arrivée électrique, enseigne drapeau, pack mobilier...

(2) Cloisons, moquette, rail de 2 à 3 spots, arrivée électrique, pack mobilier...

Règle à titre d'acompte de 30% du montant total TTC à l'ordre de SFV

..... € HT + TVA 20% : € = : € TTC

- Souhaite recevoir les conditions de partenariat/sponsoring proposées.
- Accepte sans réserve les conditions générales de vente de la SFV jointes au présent bulletin.

Dès le retour de ce bulletin d'inscription, une facture vous sera adressée. Le dossier complet exposant vous sera envoyé à la fin du mois de mars 2025.

Fait à le..... Signature et cachet :

Bulletin à retourner à : SFV, 19 rue du Renard 75004 Paris (France)

Tél. : 01 53 01 90 30 – sfv@vide.org - www.vide.org

* Pour bénéficier du tarif « Membre » : La société exposante doit s'être acquittée de sa cotisation 2025 au plus tard fin janvier 2025.

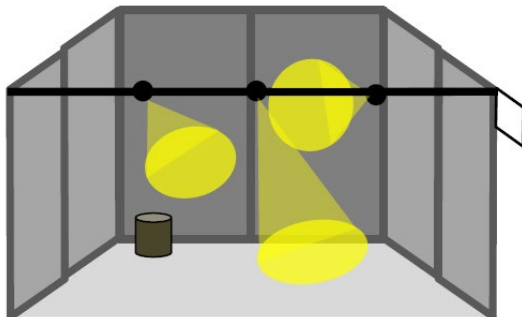
Détail des modules

STANDS CLASSIQUE

de 6 ou 9 m²

Incluant :

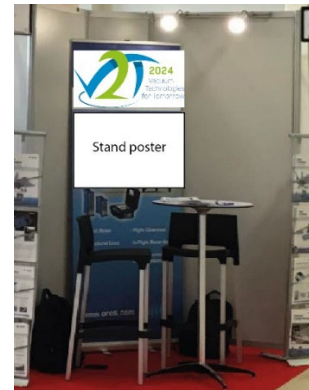
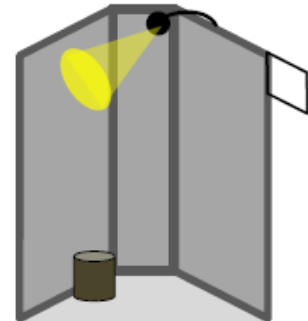
- Panneaux en mélaminé avec raidisseurs
L : 1m et H : 2.30 m
- Moquette
- Rail de 2 ou 3 spots
- Enseigne drapeau A4 paysage
- Alimentation électrique
- Pack mobilier inclus : 1 table rectangulaire, 2 chaises et 1 corbeille
- Connexion Wi-Fi
- Présentation société sur site web
- 2 déjeuners (mercredi et jeudi) pour 1 personne et cocktail du mercredi soir (stand 6m²) et 2 personnes (stand de 9m²)



STAND POSTER

Incluant :

- 3 panneaux en mélaminé
- 2 panneaux latéraux de L : 1m et H : 2.30
- 1 panneau central L : 0.50 m et H : 2.30m
- Spot LED sur tige
- Enseigne drapeau A4 paysage
- Alimentation électrique
- Pack mobilier inclus : 1 table ronde haute, 2 chaises hautes et 1 corbeille
- Connexion Wi-Fi
- Présentation société sur site web
- 2 déjeuners (mercredi et jeudi) pour 1 personne et cocktail du mercredi soir



Conditions Générales de Ventes (au 25 octobre 2024)

Entre

La **Société Française du Vide (SFV)**, Association loi 1901 dont le numéro SIRET est le 775 664 428 000 23 et le siège social est situé 19 rue du Renard 75004 Paris, ci-après dénommée la « **SFV** »,

D'une part,

Et

La personne physique ou morale, identifiée plus amplement sur le bulletin d'inscription et de réservation de stands participant au salon V2T « Vacuum Technologies for Tomorrow » qui aura lieu les 4 et 5 juin 2025 au WTC de Grenoble (ci-après le « **Salon** »), dûment représentée aux fins des présentes, ci-après dénommée l'« **Exposant** »,

D'autre part

Il est précisé que : La signature de l'Exposant sur le formulaire d'inscription et de réservation des stands implique l'adhésion entière de ce dernier aux Conditions Générales de Vente détaillées ci-après. L'Exposant atteste en avoir pris entière connaissance.

1 / Lieu et durée • Le Salon V2T « Vacuum Technologies for Tomorrow » aura lieu les 4 et 5 juin 2025 au WTC de Grenoble, France.

2 / Formulaire de réservation et paiement • Pour pouvoir réserver son stand, chaque Exposant potentiel doit envoyer le bulletin d'inscription à l'Organisateur, par email ou par courrier, accompagné du règlement d'un acompte de 30% du montant total de la réservation. Le solde du montant de la réservation doit être réglé **au plus tard deux (2) mois avant l'événement, soit au plus tard le 4 avril 2025**. En cas de non-réception de l'intégralité des sommes dues par l'Exposant le 4 avril 2025, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer les surfaces réservées à un autre Exposant.

Les titres d'accès au Salon et badges ne seront délivrés à l'Exposant, ses représentants ou ses prestataires qu'à réception de l'intégralité des sommes dues par l'Exposant.

La date limite d'inscription de l'Exposant au salon V2T est le 21 mai 2025 Les candidatures d'Exposants reçues après cette date sont inscrites sur une liste d'attente dans l'ordre chronologique dans lequel elles ont été reçues. Tout Exposant admis à s'inscrire après le 21 mai 2025 devra payer l'intégralité des frais de participation lors de la réservation.

L'Organisateur a le droit d'approuver/de refuser les candidatures, démonstrations, expositions ou promotions qui seront présentées sur le Salon.

3 / TVA • Les Exposants seront facturés avec une TVA obligatoire sur le montant total des prestations commandées par l'Organisateur. Les entreprises établies sur le territoire de l'Union Européenne, hors France, disposant d'un numéro de TVA UE dûment communiqué à l'Organisateur sont facturées hors taxes et exonérées de la TVA française. Les entreprises hors UE ont le droit de demander le remboursement de cette TVA auprès de l'administration fiscale :

DRESG

10 rue du centre TSA 50014
F-93465 Noisy-le-Grand Cedex
Tél : +33 (0)1 57 33 82 00

Ouvert du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

4 / Stand partagé • Deux organisations distinctes peuvent partager un stand, mais une seule des organisations peut soumettre une demande et un paiement au nom des deux organisations. L'Organisateur ne traitera et ne passera un contrat qu'avec la première organisation figurant sur la demande. Dans le cas où un Exposant se retire de l'exposition, la société ou l'organisation avec laquelle il partage un stand sera responsable du montant total des frais.

5 / Plan d'exposition et attribution des stands • Le paiement de l'acompte de 30% est requis pour sélectionner un stand. Les Exposants choisiront leur emplacement sur la base du premier arrivé, premier servi, selon un plan d'exposition, mais l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'apporter des modifications au plan final si nécessaire. La relocalisation sera arrangée avec l'Exposant.

L'Exposant s'engage à ce que le(s) stand(s) réservé(s) soit occupé(s) en permanence par son personnel, ou ses représentants, pendant toute la durée du Salon, aux heures d'ouverture du Salon. L'Exposant ne dégarnira pas son stand/emplacement et ne retirera aucun de ses matériels avant la fin du Salon. L'Exposant ne peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des matériels ou services ou faire de la publicité pour des entreprises non-exposantes. Aucune manifestation, réception, conférence, ne sont autorisées sur les emplacements réservés par les Exposants en dehors des heures d'ouverture du Salon, excepté dans le cas d'une demande expresse et exceptionnelle déposée par l'Exposant auprès de l'Organisateur et accepté par celui-ci.

6 / Installation et démontage • Les heures d'installation et de démontage sont indiquées dans le dossier technique de l'Exposant. Le matériel d'exposition non retiré du hall dans les délais spécifiés sera retiré par l'Organisateur aux frais et responsabilité de l'Exposant. L'Organisateur décline toute responsabilité pour les dommages survenant au et du fait des structures et installations construites par les exposants. Tout dommage aux locaux et installations où se déroule le Salon causé en tout ou partie, de façon directe ou indirecte, par l'Exposant ou par ses installations, équipements ou biens est de la responsabilité de l'Exposant.

7 / Badges • Les badges remis par l'Organisateur au(x) représentant(s) de l'Exposant doivent être portés en tout temps pour être admis sur le Salon. Le personnel du stand doit se préinscrire via le dossier technique de l'exposant, qui lui sera envoyé par l'Organisateur fin mars / début avril 2025. Les badges seront à récupérer à l'accueil du Salon dès le mercredi 4 juin 2025.

Paraphe :

... Conditions Générales de Ventes (au 25 octobre 2024)

8 / Restrictions • Aucun Exposant ne sera autorisé à exposer ou distribuer de la documentation en dehors des limites de l'espace de stand attribué dans la zone d'exposition. L'éventuelle décoration particulière des stands est effectuée par les Exposants et sous leur seule responsabilité. Elle doit, en tout état de cause, respecter la réglementation française en matière de conformité des matériaux, de sécurité et de conformité des installations et des règles de secours et de prévention incendie. Par ailleurs, la décoration des stands devra respecter la réglementation édictée par l'Organisateur dans son Guide Technique qui définit les périodes et horaires de travail, ainsi que les règles d'architecture, de sécurité, de conformité des matériaux dans le respect de la réglementation et des règles de bon voisinage entre les Exposants.

9 / Dommages • L'Exposant est responsable de tout dommage causé aux planchers, murs ou colonnes du bâtiment, à l'équipement standard du stand ou à la propriété d'un autre Exposant. L'Exposant ne peut pas clouer, visser, percer ou appliquer de peinture, de laque, d'adhésif ou d'autres revêtements sur les colonnes, les planchers ou les murs du bâtiment, ou sur les cloisons du stand.

10 / Sécurité • L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de toute perte ou vol du matériel des Exposants. Les Exposants sont fortement encouragés à ne pas laisser d'objets de valeur sans surveillance dans les stands, dont ils sont seuls responsables.

11 / Assurance • L'Organisateur ne répond d'aucun dommage que l'Exposant pourrait occasionner à des tiers en ce compris le gestionnaire et le propriétaire du site accueillant le Salon. L'Exposant s'engage en conséquence à souscrire, au plus tard dix (10) jours avant la date prévue de montage du Salon, auprès de compagnies d'assurance agréées pour pratiquer les opérations d'assurances en France, des contrats d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, causés aux tiers, y compris le gestionnaire du site et le propriétaire du site, du fait de son activité à l'occasion de sa participation au Salon (y compris pendant les périodes de montage et de démontage). L'Exposant s'engage à fournir à l'Organisateur, à première demande de celui-ci, l'attestation correspondante de son assureur, en cours de validité, indiquant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité. A défaut, l'Organisateur se réserve le droit d'interdire à l'Exposant l'accès au Salon sans que cela ne puisse donner lieu à indemnité.

12 / Annulation par l'Exposant • Toute demande d'annulation de réservation quelle qu'en soit la raison y compris un cas de force majeure, doit être adressée par écrit avec avis de réception à l'Organisateur.

Si la demande d'annulation de l'Exposant parvient à l'Organisateur **plus de six (6) mois** avant le premier jour du Salon, l'intégralité de la somme versée à titre d'acompte est remboursée par l'Organisateur.

Si la demande d'annulation parvient à l'Organisateur **entre six (6) et quatre (4) mois** avant le premier jour du Salon l'acompte de 30% est conservé par l'Organisateur.

Si la demande d'annulation parvient à l'Organisateur **entre quatre (4) et deux (2) mois** avant le premier jour du Salon, 50% du montant du prix total de la réservation est dû par l'Exposant à l'Organisateur.

A moins de 2 mois du premier jour du Salon, **100% du montant total de la réservation** est dû par l'Exposant à l'Organisateur.

13 / Défaut d'occupation • Dans le cas où un Exposant, pour une cause quelconque, ne se présenterait pas et n'occuperait pas le stand réservé au début du Salon, il est considéré comme démissionnaire. L'Organisateur pourra alors disposer du stand de l'Exposant démissionnaire sans que ce dernier ne puisse réclamer ni remboursement ni indemnité à l'Organisateur, quand bien même le stand serait attribué à un tiers. L'Organisateur a la possibilité, sans notification préalable et sans remboursement des sommes payées, d'annuler le droit de l'Exposant démissionnaire de participer à l'événement, tout en poursuivant ce dernier des sommes restantes éventuellement dues.

14 / Annulation / Report pour cas de force majeure et épidémie de Covid-19 • L'Organisateur peut annuler ou reporter le Salon pour cause de force majeure. Constituent des cas de force majeure justifiant à tout moment l'annulation ou le report du Salon, toutes situations nouvelles sanitaires, climatiques, économiques, politiques ou sociales, à l'échelon national ou international, non raisonnablement prévisibles au moment de la communication du Salon auprès des Exposants, indépendantes de la volonté de l'Organisateur, qui rendent impossible l'exécution du Contrat ou qui emportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement du Salon ou la sécurité des biens et des personnes. L'épidémie de coronavirus déclarée par les autorités nationales de santé fait partie des cas de force majeure visés aux présentes.

Dans le cas où, pour des raisons de force majeure et notamment en cas d'épidémie de coronavirus, le salon V2T ne pourrait avoir lieu sous quelque format que ce soit, les réservations des stands seront reportées sur la prochaine édition du salon V2T, avec l'accord de l'Exposant. Les sommes réglées au titre de la réservation du stand seront, dans ce cas, conservées par l'Organisateur et l'Exposant ne se verra appliquer aucun frais de report.

Si l'Exposant ne souhaite pas reporter sa réservation sur la prochaine édition du Salon V2T, l'Organisateur remboursera audit Exposant un montant fixe et forfaitaire égal à 85% du montant réglé par ce dernier au titre de la réservation de son stand, les 15% restant étant conservés par l'Organisateur en vue de couvrir les dépenses d'ores et déjà engagées dans le cadre de l'organisation du Salon V2T.

15 / Droit applicable et Juridiction • Les présentes CGV ainsi que le contrat de réservation de stand qui lui est associé sont soumis quant à leur validité, leur interprétation et leur exécution à la loi française. A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution des présentes CGV et du contrat de vente sera soumis à la compétence du Tribunal de commerce de Paris.

Paraphe :